

2GH

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros

Siège social : 21 rue David d'Angers,

49130 LES PONTS DE CE

909 762 510 RCS ANGERS

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 16 NOVEMBRE 2024**

LES SOUSSIGNÉS :

Madame Jennifer DIABY

Monsieur Guillaume GAUDIN

Détenant ensemble 1000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 2GH désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2GH et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 24 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,
- les statuts de la Société ;

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Augmentation du capital social de 50 000 euros par la création de 500 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées,
- Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la seconde décision concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social de 100 000 euros pour le porter à 150 000 euros, par l'émission de 500 actions nouvelles de numéraire de 100 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 100 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Si des actions nouvelles sont libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles, l'Assemblée Générale Ordinaire devra désigner, en application des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, un Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneront droit à la totalité du dividende des actions anciennes.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La collectivité des associés décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 25 novembre 2024 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque CREDIT AGRICOLE Agence Murs Erigné qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, statuant sur le rapport du Président, prend acte de la renonciation individuelle de Madame Jennifer Diaby à exercer son droit préférentiel de souscription et de réserver l'émission des 500 actions à

Monsieur Guillaume GAUDIN 21 rue David d'Angers 49130 LES PONTS DE CE, en totalité.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés, statuant sur le rapport du Président, constate que :

- Les 500 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.
- Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la banque CREDIT AGRICOLE Agence de Murs Erigné, dépositaire des fonds, a établi, en date du 16 novembre 2024, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 16 novembre 2024,

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, la collectivité des associés décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

" Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 16 novembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de cinquante mille euros (50 000 €) par apport en numéraire, pour être porté de cent mille euros (100 000 €), à cent cinquante mille euros (150 000€), par création et émission au pair de 500 actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, libérées en intégralité lors de leur souscription."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150 000 euros).

Il est divisé en 1500 actions, de même catégorie intégralement libérées, d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune."

CINQUIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à LES PONTS DE CE
Le 16 novembre 2024

Jennifer DIABY

Guillaume GAUDIN